



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

DGAR2024_10D

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu, l'article L. 3211-1 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu, la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, d'autoriser, au nom du département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,

Vu, le crédit de 100 000 € inscrit au chapitre 65 du budget départemental pour l'exercice 2024 au titre du programme d'intervention « subventions et cotisations » ;

Vu, les différentes associations dont le département est membre et qui ont adressé leur appel à cotisations au titre de l'année 2024 ;

DÉCIDE :

Article 1 – Le département renouvelle son adhésion aux organismes ci-après, au titre de l'année 2024, et verse les sommes suivantes nécessaires au paiement des cotisations annuelles pour une somme totale de 5 366,00 € :

Organismes	Cotisations
Cerema - Bron (69)	2 500,00 €
Association des collectivités forestières du Morbihan - Vannes	2 000,00 €
Art contemporain en Bretagne - Rennes (35)	866,00 €

Article 2 – M. le directeur général des services et M. le directeur général adjoint des ressources sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 4 septembre 2024

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le

ID : 056-225600014-20240904-DGAR2024_10D-AR

Publié en ligne le 09/09/2024